



BS_2026_17

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à neuf heures quinze, se sont réunis à NANTES, sur convocation adressée le douze février deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. GREGOIRE*).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoirs : 2

EXCUSES :

Mme Edith MARGUIN, MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD.

MASSÉRAC : APPROBATION AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - DÉMONSTRATEUR CAPTAGES « VERS LE 0 PHYTO SAUF IMPASSE TECHNIQUE »

Dans le cadre des échanges sur la protection du captage de Massérac, il a été convenu qu'atlantic'eau et les deux Chambres d'Agriculture (Bretagne et Pays de Loire) travaillent à la construction d'un dispositif permettant d'accompagner financièrement les exploitations agricoles, sur un temps long estimé à 10 ans à ce jour, afin d'engager la transition pour atteindre le non-usage de produits phytosanitaires de synthèse. En effet, le dispositif actuel de dédommagement en une seule fois n'est pas accepté par les chambres d'agriculture et génère un refus de la demande de DUP par les services de l'Etat.

La Chambre d'Agriculture Pays de la Loire a initié la démarche et a établi une proposition de méthode, en plusieurs étapes :

- Description de l'agriculture du captage de Massérac, identification des principaux systèmes d'exploitation présents sur la zone de captage
- Evaluation des pertes de marge brute à partir des cas type Inosys
- Détermination d'une grille de références de marge brute par système présent sur le captage,
- Test sur plusieurs exploitations,
- Elaboration d'un projet de dispositif PSE (Paiement à Services Environnementaux) à notifier

La proposition finale consisterait donc à porter un projet PSE pour « atteindre le 0 phyto, sauf impasse technique » permettant ainsi une compensation des pertes de marge brute pour les agriculteurs volontaires, sur une durée évaluée à 10 ans à ce jour. Pour ce faire il est nécessaire de :

- Mesurer les impacts des évolutions de pratiques des exploitations agricoles pour atteindre le « 0 phyto sauf impasse technique », que ce soit sur les volets technique, organisationnel et économique.
- Définir des montants de compensation en €/ha en adéquation avec les impacts subis par l'exploitation, sans faire du cas par cas.

Les conditions de réussite de la démarche :

- Trouver une durée d'indemnisation qui permette à l'exploitation d'intégrer et d'appliquer les évolutions pour retrouver un rythme et un résultat économique de croisière. 10 ans pourraient être la bonne durée.
- S'assurer que les engagements d'évolution et d'indemnisation perdurent dans le cadre d'une transmission / reprise d'exploitation.
- Inciter fortement / obliger les exploitants à être accompagnés dans la mise en œuvre des évolutions : technique, économique, organisationnel... Sécuriser à la fois l'exploitant dans ses pratiques, si impasse technique, et le Syndicat d'eau sur l'évolution réelle des pratiques.
- Réfléchir si application d'une dégressivité dans le temps du montant de l'indemnisation

La mission est estimée à 35 jours d'intervention de la Chambre d'Agriculture.

Le coût de journée CAPDL est de 678 € / jour. Dans le cadre du partenariat, la Chambre d'Agriculture prend en charge 20% de ce montant. Le coût total de cette mission pour atlantic'eau est donc de : 18 984 € HT.

Cette mission peut être formalisée par avenant à la convention 2026, validée en fin d'année, dont le montant s'élève à 76 478 € HT.

Le coût total est donc porté à 95 462 € HT.

A la suite de ces informations et de la présentation par la Chambre d'Agriculture en décembre 2025,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire et atlantic'eau relative au programme d'actions 2026,

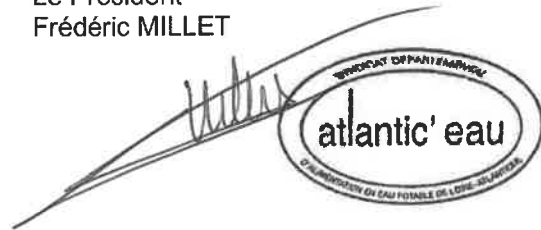
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la construction d'un dispositif permettant d'accompagner financièrement, les exploitations agricoles afin d'engager la transition pour atteindre le non-usage de produits phytosanitaires de synthèse,

- D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Millet'. To the right of the signature is an official oval stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT D'INTERCOMMUNAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'D'ASSIÉMENT EN EAU POTABLE DE L'ONC. SEVRES' at the bottom.

BS_2026_17

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/02/2026
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT Masserac

PROGRAMME D'ACTIONS 2026



Entre les soussignés

La **Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire**, ci-après dénommé « CAPDL », représentée par son Président, Monsieur François BEAUPÈRE, ou son représentant habilité, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,
SIRET 130 031 487 00015

D'une part, et

Le **Syndicat atlantic'eau**, ci-après dénommé « AEAU », 7 chemin du Pressoir Chénaie, 44 105 NANTES cedex 4 représenté par son Président, Monsieur Frédéric MILLET dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du 10 décembre 2025,
SIRET 254 401 094 00068

d'autre part,

Ayant été exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 1 de la convention de partenariat entre AEAU et la CAPDL pour la réalisation d'un programme d'actions sur l'année 2026 pour des captages d'atlantic'eau :
« Pour le captage de Masserac, il n'y a pas d'actions identifiées à ce jour. Si une intervention est identifiée elle fera l'objet d'un avenant et pourra être menée conjointement avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne. », une nouvelle action ayant été identifiée, un avenant est nécessaire.

Il est convenu ce qui suit :

L'ensemble des articles de la convention non évoqués ci-après sont inchangés et applicables à l'objet de cet avenant.

Les modifications / compléments liés à l'avenant sont précisés, par article concernés, ci-dessous :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer une action à engager pour le captage de Masserac.

ARTICLE 2 – Modification de l'article « Actions à mettre en œuvre par la CAPDL »

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 3 de la convention :

1) *Démonstrateur captages « atteindre le 0 phyto sauf impasse technique »*

Dans le cadre des échanges sur la protection du captage de Masserac, il a été convenu qu'atlantic'eau et les deux Chambres d'Agriculture (Bretagne et Pays de Loire) travaillent à la construction d'un dispositif permettant d'accompagner financièrement, les exploitations agricoles afin d'engager la transition pour atteindre le non usage de produits phytosanitaires de synthèse.

La CAPDL a établi une proposition de méthode, en plusieurs étapes :

- Description de l'agriculture du captage de Masserac, identifier les principaux systèmes d'exploitation présents sur la zone de captage
- Evaluation des pertes de marge brute à partir des cas type Inosys
- Détermination d'une grille de références de marge brute par système présent sur le captage,
- Test sur plusieurs exploitations,
- Projet de dispositif PSE (Paierment à Services Environnementaux) à notifier

La proposition consisterait à porter un projet de PSE pour « atteindre le 0 phyto sauf impasse technique » permettant ainsi une compensation des pertes de marge brute pour les agriculteurs volontaires. Pour ce faire il est nécessaire de

- Mesurer les impacts des évolutions de pratiques des exploitations agricoles pour tendre vers le « 0 phyto sauf impasse technique », que ce soit sur les volets technique, organisationnel et économique.
- Définir des montants de compensation en €/ha en adéquation avec les impacts subis par l'exploitation, sans faire du cas par cas.

ARTICLE 3 – Modification de l'article « Moyens humains à mettre en œuvre par la CAPDL »

Le tableau de l'article 4 de la convention est complété par le tableau ci-dessous :

Quoi	Quant	Qui	Fin
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les intrants/ systèmes d'exploitation présents sur la zone de référence • Identifier les cas types (BUSYS (termes de référence) correspondants à ceux des systèmes de référence) • Classer les exploitations selon les cas types (BUSYS) (criteres : le système le plus performant, le plus récent, le plus adapté, le plus innovant) • Définir les cas types de référence (cas type) sur la base de 3 cas types (à valider avec les exploitants) • Caractérisation des exploitations 	En cours	Agros et conseillers élevage du territoire	Fin de l'année (fin 2024)
<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des 32 exploitations et de leurs systèmes de production, • Reprocher chez des systèmes de production les cas types correspondants • Identifier ceux vers lesquels il faudrait tendre pour aller vers du 0 phyto • Détermination de la MB /ha SPS en situation initiale / système en place • Détermination de la MB /ha SPS en situation « corrigée » (cas type référence du système à référence) • Calcul de la différence de la MB/ha SPS entre situation initiale et situation corrigée -> montant d'indemnisation en €/ha SPS. • Etablir des références de perte de MB, de rendement, de production, de fonction de % de SUI et / ou du nombre d'ha concerné par les performances du coprage. • Intégrer ces indicateurs sur les pratiques culturales : IFT, BN, ... • Tester les différents indicateurs économiques et techniques 	Décembre 1 ^{er} trimestre 2026	Agros et conseillers élevage du territoire et ingénieurs AEAU	1) exploitation soit 15 J
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des références de perte de MB, de rendement, de production, de fonction de % de SUI et / ou du nombre d'ha concerné par les performances du coprage. • Intégrer ces indicateurs sur les pratiques culturales : IFT, BN, ... • Tester les différents indicateurs économiques et techniques 	2 ^{em} trimestre 2026	Agros et conseillers élevage du territoire et équipe eau	3 J
<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire le projet-modèle sur la base des éléments existants 	2 ^{em} trimestre 2026	Equipe eau	5 J
TOTAL			35 J

ARTICLE 4 – Modification de l'article « Echanges »

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Les interlocuteurs référents sont :

Pour la CAPDL :

- Coordination : Yoann CORVAISIER
- Safré – Nord-sur-Erdre : Carole ESTARELAS
- Val Saint Martin : Sylvain LEBAIN
- Freigné : Caroline BITON
- (Machecoul : Sylvain LEBAIN)
- Massérac : XXXXXX
- Intervention ponctuelle de conseiller spécialisé (nitrates David LEDUC, Céline JOLY ?...)

Pour AEAU :

- Coordination : Nathalie KERAVEC / Marine DROUET
- Safré : Eric NOURY et Karine FAVRIOUX
- Nord-sur-Erdre : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Val Saint Martin : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET
- Freigné : Marine DROUET
- (Machecoul : Nicolas CHAUVIRE et Marine DROUET)
- Massérac : Karine FAVRIOUX

AEAU sera destinataire des invitations aux réunions / groupes de travail / animations relevant de cette convention.

Sans information préalable au moins 15 jours avant, la réunion concernée ne sera pas prise en compte dans le bilan. A noter que l'invitation n'induit pas forcément la présence d'AEAU. »

ARTICLE 5 - Conditions financières

Les éléments financiers de la convention sont complétés par les éléments ci-dessous, sur les mêmes bases tarifaires (coût de journée CAPDL est de 678 € / jour – prise en charge à hauteur de 20% par la CAPDL).

Le temps consacré à l'action objet du présent avenant est estimé à 35j d'intervention de la Chambre d'Agriculture.

Le coût total de cette action pour atlantic'eau est donc de : 18 984 € HT.

Le montant de la convention initiale est de 76 478 € HT.

Le coût total est donc porté à 95 462 € HT, TVA en sus.

Les conditions de règlement de la convention initiale sont inchangées.

L'action objet du présent avenant pourra être réglée en 2 fois :

- à mi-parcours : à l'issue de la phase de classement des exploitations selon les cas Inosys,
- puis à la présentation d'un projet de dispositif à notifier validé par atlantic'eau.

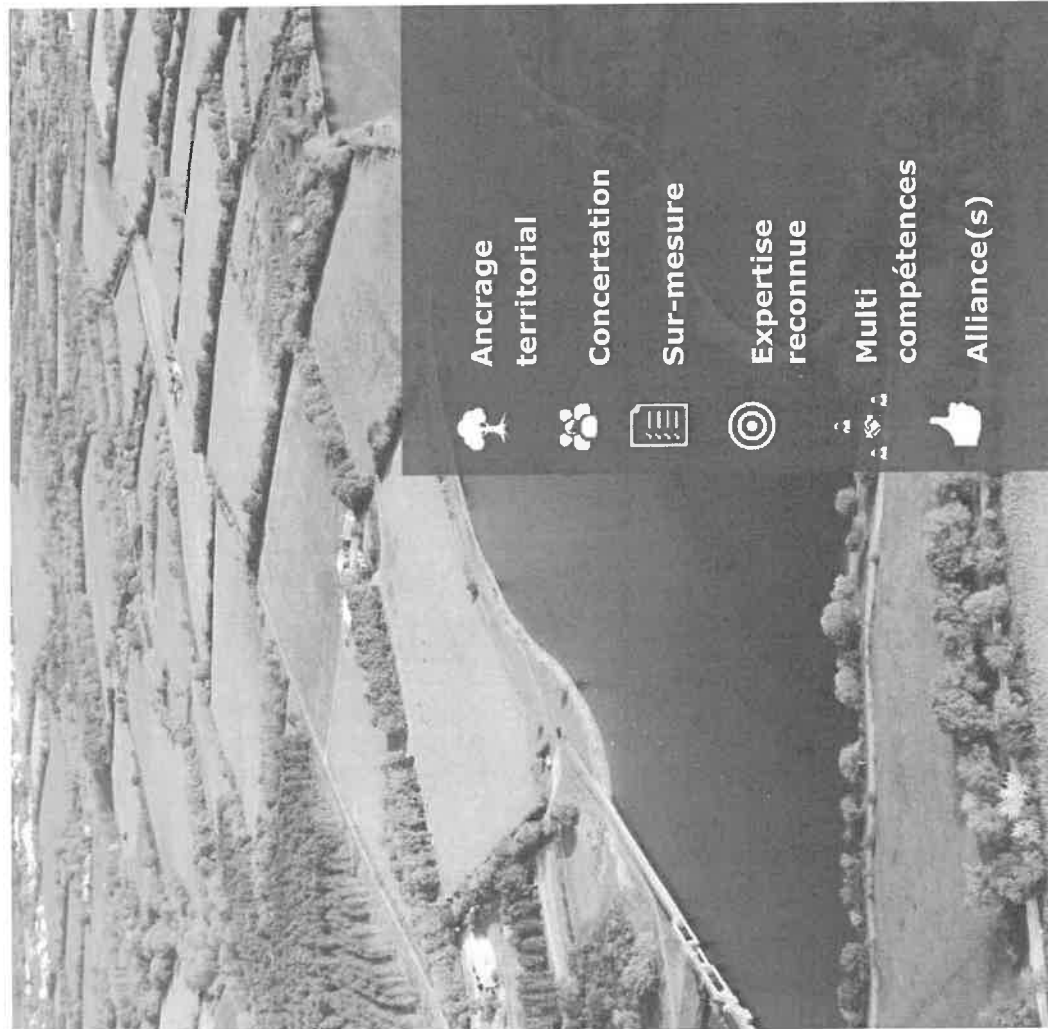
ARTICLE 6 – Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention de partenariat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire,
Le Président ou par délégation son représentant habilité

Frédéric MILLET
Président d'atlantic'eau



Vos interlocuteurs

Siège social

9 rue André-Brouard - CS 70510

49105 ANGERS Cedex 02

Tél. +33 (0)2 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01

accueil@pl.chambaagri.fr

www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr

<https://formation-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>

<https://territoire-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE**